

tout où besoin sera, publié au *Message* est inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 27 juin 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,*

Signé : HOLOZER.

---

N° 157. — DÉCISION du 29 juin 1872 rapportant l'arrêté en date du 21 février dernier au sujet de MM. Baudin et Buisson.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrivée à Tahiti de M. Pinaudier, nommé juge-président du tribunal de première instance de Papeete par décret en date du 26 janvier dernier ;

Sur le rapport du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Est rapporté notre arrêté en date du 21 février dernier nommant provisoirement M. le lieutenant de juge Baudin aux fonctions de président du tribunal de première instance et M. Buisson à celles de l'instruction.

M. Baudin reprendra, en conséquence, les fonctions dont il est titulaire.

Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 26 juin 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,*

Signé : HOLOZER.

---

N° 158. — ARRÊTÉ du 29 juin 1872 promulguant le décret du Président de la République concernant le régime hypothécaire dans les Etablissements français de l'Océanie (décret y annexé).

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle du 6 avril 1872, n° 37 ;